



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Perche Emeraude, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des fêtes à Sceaux sur Huisne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

Etaient présents : 31 - M. Serge AUGER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSEL.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 13 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSEL.

Etaient excusés : 9 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, Mme Amélie DANGEUL, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Thierry RENVOIZÉ.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°209-2025 à 264-2025 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

M. Reveau introduit la réunion et indique que l'ordre du jour de ce dernier Conseil de l'année comporte un nombre important de dossiers, en raison des écritures comptables de fin d'exercice et de décisions relatives aux ressources humaines. Il précise que toutes les mesures nécessitant l'avis préalable du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ont été validées par cette instance.

Il attire ensuite l'attention sur les dossiers économiques, considérés comme l'ADN du Perche Emeraude depuis sa création en 1996. À ce titre, le Conseil doit attribuer les marchés du futur « bâtiment blanc », dont les derniers éléments sont présentés en séance. Cette construction permettra d'accueillir une activité économique supplémentaire et d'optimiser la consommation foncière sur la ZI des Ajeux.

Par ailleurs, le plan de financement des aménagements complémentaires sur la zone de l'Eguillon est soumis à approbation, afin de réaliser des travaux d'alimentation électrique et de voirie pour accompagner le développement d'entreprises locales, notamment la société Sérac, et anticiper l'extension future de la zone. Les échanges avec cette société se poursuivent pour permettre le démarrage des travaux en juillet prochain, avec à la clé la création potentielle de 50 emplois.

M. Reveau évoque ensuite plusieurs autres thématiques inscrites à l'ordre du jour :

- Aménagement du territoire : proposition du Conseil départemental de créer un Établissement Public Foncier Local (EPFL) sarthois. Après étude et échanges en Bureau et en Conférence des maires, un avis défavorable a été émis, en raison d'incertitudes financières, du contexte fiscal et économique, et du calendrier électoral. Cette position ne remet pas en cause l'intérêt de l'outil, notamment pour la valorisation des friches et l'objectif de zéro artificialisation.
- Santé : mise en œuvre effective des Activités Physiques Adaptées (APA) à Cormes.
- Mobilité : projet d'offre de Transport à la Demande (TAD) proposé par la Région Pays de la Loire, opérationnel en octobre 2026 et financé par la Région. Une modification statutaire est nécessaire pour déléguer la compétence à la Région ; elle a été acceptée à l'unanimité par le Bureau et la Conférence des maires. M. Reveau insiste sur la nécessité pour toutes les communes de délibérer favorablement.
- Environnement : transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Après expertise et débats, un avis défavorable au transfert a été émis, avec proposition de poursuivre la réflexion sur la mutualisation des moyens humains pour l'assainissement. Il est également proposé de prolonger légèrement le contrat du SPANC pour envisager une mutualisation avec la Braye et l'Anille.
- Tourisme : prolongation de la convention avec l'Office de tourisme jusqu'au 31/12/2026, afin de laisser le temps aux futurs élus de définir une stratégie adaptée.

Enfin, M. Reveau remercie sincèrement les agents de la CCPE pour leur engagement et leur travail sur des dossiers complexes, souvent dans des délais contraints et avec des enjeux importants.

II- DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Saint-Ulphace

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORMÉ de la démission de M. Jean-Pierre JOUGLET de son poste d'adjoint au sein du conseil municipal de Saint-Ulphace

PREND ACTE de l'organisation de nouvelles élections le 2 octobre dernier afin de pourvoir le poste de 1^{er} adjoint. M. David BREPSON a été élu 1^{er} adjoint, celui-ci siégera en qualité de suppléant au sein du Conseil communautaire.

VALIDE l'installation de M. David BREPSON, en qualité de conseiller communautaire suppléant pour la commune de Saint-Ulphace.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Guesné

2. RESSOURCES HUMAINES : Document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation du document unique (au minimum une fois par an pour les collectivités et établissements de moins de 11 agents et dès que nécessaire).

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP - complément agent social

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin d'ajouter le cadre d'emploi d'agent social territorial.

DECIDE d'instituer ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'agent social territorial.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois d'agent social territorial</i>		<i>Montant annuel maximum légal, non logé</i>	<i>Montant annuel maximum retenu par l'EPCI</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>		
Groupe 1	Chef(fe) d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent(e) social(e) polyvalent(e)	10 800 €	9 500 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois d'agent social territorial</i>		<i>Montant annuel maximum légal, non logé</i>	<i>Montant annuel maximum retenu par l'EPCI</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>		
Groupe 1	Chef(fe) d'équipe	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent(e) social(e) polyvalent(e)	1 200 €	1 000 €

APPROUVE la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie ci-après :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) *Les bénéficiaires*

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de Communes en tant que fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum légal, non logé	Montant annuel maximum retenu par l'EPCI
ADMINISTRATIVE	ATTACHE (cat A)	Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur(trice) de cabinet	36 210 €	34 000 €
		Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	29 000 €
		Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	24 000 €
		Groupe 4	Chargé(e) de mission	20 400 €	19 000 €
	REDACTEUR (cat B)	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	16 500 €
		Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	14 000 €
		Groupe 3	Chargé(e) de mission	14 650 €	11 500 €
	ADJOINT ADMINISTRATIF (cat C)	Groupe 1	Chef(fe) d'équipe Gestionnaire administratif et financier	11 340 €	10 500 €
		Groupe 2	Assistant(e) administratif(ve) doté(e) d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur(trice) en droit des sols Agent(e) d'exécution	10 800 €	9 500 €
TECHNIQUE	TECHNICIEN (cat B)	Groupe 1	Direction de services techniques	19 660 €	16 500 €
		Groupe 2	Responsable de service	18 580 €	14 000 €
		Groupe 3	Technicien(ne) polyvalent(e)	17 500 €	11 500 €
	AGENT DE MAITRISE (cat C)	Groupe 1	Agent(e) technique doté(e) d'une ou plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
		Groupe 2	Agent(e) technique polyvalent(e)	10 800 €	9 500 €
	ADJOINT TECHNIQUE (cat C)	Groupe 1	Agent(e) technique doté(e) d'une ou plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef(fe) d'équipe	11 340 €	10 500 €
		Groupe 2	Agent(e) technique polyvalent(e)	10 800 €	9 500 €

SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (cat A)	Groupe 1	Direction de structure/ responsable de service	19 480 €	14 000 €
		Groupe 2	Animateur(trice) de Relais Petite Enfance	15 300 €	11 500 €
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (cat A)	Groupe 1	Direction de structure/ responsable de service	14 000 €	14 000 €
		Groupe 2	Animateur(trice) de Relais Petite Enfance	13 500 €	11 500 €
	AGENT SOCIAL (cat C)	Groupe 1	Chef(fe) d'équipe	11 340 €	10 500 €
		Groupe 2	Agent(e) social(e) polyvalent(e)	10 800 €	9 500 €
SPORTIVE	ETAPS (cat B)	Groupe 2	Chef(fe) de bassin	17 480 €	14 000 €
		Groupe 3	Maître-nageur(se) sauveteur(euse)	16 015 €	11 500 €

4) Montant individuel de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est versée suivant les fonctions occupées par les agents, fonctions classées dans les différents groupes précédents au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour le premier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau et de l'amplitude d'encadrement, des responsabilités en matière de projets ou d'opérations, de l'ampleur du champ d'action (de l'extrême polyvalence à l'hyper technicité) et de l'influence du poste sur les résultats de la collectivité (primordial, partagé, contributif).

Pour le deuxième critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau de connaissances (du niveau élémentaire à l'expertise), du niveau de qualification requis, du temps d'adaptation au poste, de la diversité des tâches et compétences mobilisées, du degré d'autonomie, des difficultés rencontrées (simple exécution ou interprétation), de la durée sur les postes occupés, de la multiplicité des postes occupés.

Pour le dernier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du risque d'accident, de la responsabilité financière, de la tension mentale et nerveuse, des exigences de confidentialité et des relations internes et externes à développer et à entretenir.

Le montant annuel de l'I.F.S.E. correspondant aux fonctions (ou au poste) exercées est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précédents et dans la limite du plafond annuel maximal fixé par délibération pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins une fois tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.),
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La revalorisation éventuelle du montant de l'I.F.S.E. au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. au regard de l'expérience professionnelle sera effectué au regard des critères suivants :

- Mobilisation des compétences acquises,
- Capacité à transmettre son savoir,
- Capacité à être force de proposition,
- Capacité à se fixer des objectifs et à les atteindre,

- Aptitude à travailler en équipe,
- Aptitude à travailler en mode projet,
- Capacité à fédérer autour d'un projet ou d'une opération,
- Suivi de formations professionnalisantes :
 - o Type de formations : cycle professionnel, formation universitaire, formation professionnelle,
 - o Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée,
 - o Durée des formations suivies,
- Capacité à faire évoluer ses méthodes de travail :
 - o Acquisition de nouveaux outils informatiques,
 - o Capacité à paramétriser ces nouveaux outils,
- Expériences antérieures et apports pour la fonction exercée :
 - o Nombre de postes occupés,
 - o Nombre d'années sur chaque poste,
 - o Expérience d'encadrement,
 - o Expérience en matière de gestion budgétaire et financière,
- Connaissance de l'environnement territorial :
 - o Aptitude à s'intégrer dans son environnement territorial,
 - o Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité,
 - o Capacité à travailler avec les élus,
 - o Capacité à promouvoir une culture de service public.

7) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations

Temps partiel et temps non complet :

Les montants de l'I.F.S.E. sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Congés et absences :

- Absences injustifiées :

Les absences injustifiées peuvent entraîner une proratisation en 1/30ème sur le montant de l'I.F.S.E. concernée au prorata du nombre de jours d'absence.

- Congés et maladie

En cas de congés et en fonction de la nature de celui-ci, le maintien ou non de l'I.F.S.E. sera déterminé en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, dans sa dernière version en vigueur, réglementant le régime de maintien des primes des agents de l'Etat.

Ainsi, conformément au décret précité dans sa version en vigueur, l'I.F.S.E.

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - o Congés annuels,
 - o Congé de maladie ordinaire,
 - o Congé pour accident de service,
 - o Congé de maternité, de paternité, d'adoption,
 - o Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - o Temps partiel thérapeutique,
 - o Période préparatoire au reclassement (PPR),
- est maintenue à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième année en cas de :
 - o Congé de longue maladie,
 - o Congé de grave maladie,
- n'est pas maintenue en cas de :
 - o Congé de longue durée.

Toutefois, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

8) Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

9) *Clause de revalorisation*

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

10) *Le principe*

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

11) *Les bénéficiaires*

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

12) *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum légal, non logé	Montant annuel maximum retenu par l'EPCI
ADMINISTRATIVE	ATTACHE (cat A)	Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur(trice) de cabinet	6 390 €	6 000 €
		Groupe 2	Direction générale adjointe des services	5 670 €	5 000 €
		Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	4 000 €
		Groupe 4	Chargé(e) de mission	3 600 €	3 000 €
	REDACTEUR (cat B)	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	2 000 €
		Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	2 185 €	1 750 €
		Groupe 3	Chargé(e) de mission	1 995 €	1 500 €
	ADJOINT ADMINISTRATIF (cat C)	Groupe 1	Chef(fe) d'équipe Gestionnaire administratif et financier	1 260 €	1 250 €
		Groupe 2	Assistant(e) administratif(ve) doté(e) d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur(trice) en droit des sols Agent(e) d'exécution	1 200 €	1 000 €
TECHNIQUE	TECHNICIEN (cat B)	Groupe 1	Direction de services techniques	2 380 €	2 000 €
		Groupe 2	Responsable de service	2 185 €	1 750 €
		Groupe 3	Technicien(ne) polyvalent(e)	1 995 €	1 500 €
	AGENT DE MAITRISE (cat C)	Groupe 1	Agent(e) technique doté(e) d'une ou plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
		Groupe 2	Agent(e) technique polyvalent(e)	1 200 €	1 000 €
	ADJOINT TECHNIQUE (cat C)	Groupe 1	Agent(e) technique doté(e) d'une ou plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef(fe) d'équipe	1 260 €	1 250 €

		Groupe 2	Agent(e) technique polyvalent(e)	1 200 €	1 000 €
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (cat A)	Groupe 1	Direction de structure/ responsable de service	3 440 €	1 500 €
		Groupe 2	Animateur(trice) de Relais Petite Enfance	2 700 €	1 250 €
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (cat A)		Groupe 1	Direction de structure/ responsable de service	1 680 €	1 500 €
		Groupe 2	Animateur(trice) de Relais Petite Enfance	1 620 €	1 250 €
AGENT SOCIAL (cat C)	Groupe 1	Chef(fe) d'équipe		1 260 €	1 250 €
	Groupe 2	Agent(e) social(e) polyvalent(e)		1 200 €	1 000 €
SPORTIVE	ETAPS (cat B)	Groupe 2	Chef(fe) de bassin	2 380 €	1 750 €
		Groupe 3	Maître-nageur(se) sauveteur(euse)	2 185 €	1 500 €

13) Détermination du montant du C.I.A. attribué à chaque agent

Le montant du C.I.A. sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Ce montant sera déterminé au regard des critères d'évaluation suivants :

- ✓ La réalisation des objectifs,
- ✓ Le respect des délais d'exécution,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement,
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité,
- ✓ La capacité à travailler en équipe.

14) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 13 de la présente délibération.

15) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement éventuel du C.I.A. est effectué au plus tard dans le trimestre qui suit l'évaluation ou le départ de l'agent.

Dispositions communes aux deux parts du RIFSEEP

16) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, le dimanche ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

17) Clause de sauvegarde

Il est précisé également que, lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération institutive, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

18) Abrogations dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées exceptées celles concernant les grades qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel.

Adopté à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES : CET Mairie La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORMÉ que :

- la Communauté de Communes a intégré par mutation un nouvel agent, Mme Ingrid DESLANDES, le 17 novembre 2025, en prévision du départ en retraite d'une animatrice du Relais Petite Enfance ;
- la commune de La Ferté-Bernard, ancien employeur de l'agent, a transmis un état des soldes de cet agent et en particulier le compte épargne temps qui s'élève à 5 jours.

PREND ACTE que la commune de La Ferté-Bernard a proposé à la CC une indemnisation à hauteur de 750 €. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à Santé au Travail 72 – Médecine professionnelle et préventive

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

PREND ACTE que les collectivités territoriales de la Sarthe ne disposent plus d'un service opérationnel de médecine professionnelle et préventive, ce qui entraîne des difficultés pour le suivi médical des agents (visites, habilitations, aménagements de poste...) et un risque accru pour la responsabilité des élus, en raison de l'obligation légale de mettre en place un tel service.

EST INFORMÉ que le Centre de gestion de la Sarthe (CDG 72) a négocié avec Santé au Travail 72, organisme agréé, la réintégration des collectivités territoriales dans son dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Santé au Travail 72 propose de mettre en place :

- Une équipe pluridisciplinaire dédiée à la fonction publique (médecins du travail, infirmières, ergonomes...),
- Un suivi conforme aux règles de la fonction publique territoriale, incluant les visites médicales obligatoires, le « tiers temps » des médecins (visites sur site, participation aux instances), la prévention des risques professionnels et de la désinsertion professionnelle.

Les visites médicales seront centralisées au Mans, dans les locaux de Santé au Travail 72, avec possibilité de téléconsultation ou déplacement exceptionnel en cas d'impossibilité pour l'agent.

Les modalités financières suivantes sont proposées :

- Cotisation annuelle : 138 € HT par agent présent au 1^{er} janvier,
- Visite d'embauche : 95 € HT par salarié nouvellement recruté,

- Absences non décommandées : 90 € HT par rendez-vous non honoré,
- Aucun frais d'adhésion ou de réactivation pour l'année 2026.

Ces tarifs incluent les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires.

La convention est conclue pour un an, avec reconduction tacite.

ADHERE à Santé au Travail 72 pour la mise en œuvre des missions de médecine professionnelle et préventive, à compter du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE la convention d'adhésion.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES : Crédit d'un emploi

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

PREND ACTE que :

- Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EST INFORMÉ que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent, il est proposé de créer un emploi de directeur général des services (DGS), pour diriger les services, organiser et piloter leur fonctionnement en cohérence avec les orientations définies par les élus. Ces fonctions sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Perche Emeraude, au vu des nombreux engagements en cours. L'emploi existant sera supprimé après nomination de l'agent.

CONSIDERANT que l'emploi de DGS pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'attaché territorial, d'attaché principal et d'attaché hors classe.

RAPPelle que par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création de l'emploi de DGS, à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux recrutements, le cas échéant, et à la nomination, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

SUPPRIME l'emploi de DGS existant (attaché principal créé le 28/04/2021).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES : Evolution du compte épargne temps (CET)

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

EST INFORMÉ que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de jours de congé dans un compte épargne-temps (CET). La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

DECIDE de modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la CCPE.

ADOPTE les modalités relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent telles que présentées ci-après :

- Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

- Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un CET.
- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Elle ne peut intervenir que sur demande écrite de l'agent adressée au Président.

L'ouverture du CET prend effet à la date de dépôt de la demande.

Tout refus d'ouverture fait l'objet d'une réponse écrite et motivée.

ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours au total. Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en journées complètes ou en demi-journées, la quotité minimale de dépôt étant de 0,5 jour.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée au règlement intérieur.

Elle devra être transmise auprès du service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service RH informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET,
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

De plus et afin de limiter l'impact de l'indemnisation sur le budget de la Communauté de Communes, le volume de jours indemnisable pour un agent sera limité à 10 par an.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante, en remettant le formulaire de demande d'option annexé au règlement intérieur.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante, les jours dépassant 15 jours sont :

- Pour les agents titulaires : pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

- Pour les agents contractuels : indemnisés.

Si l'agent est en congé pour raison de santé et ne peut faire part de son choix, les jours épargnés excédant 15 jours seront maintenus sur le CET l'année suivante.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

L'agent peut demander à bénéficier de tous ses jours de congé épargnés à la fin des congés suivants : congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale. La collectivité ne peut refuser dans ce cas.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, selon les taux en vigueur.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé (ou transféré) à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

ADOpte les modalités relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. ECONOMIE : Attribution des lots de travaux pour la construction du bâtiment blanc ZA Ajeux à La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-Président en charge des travaux

PREND ACTE qu'afin de répondre à la demande en matière d'immobilier économique, il a été décidé de construire un bâtiment « blanc » à vocation économique, destiné à accueillir une activité de type artisanale, industrielle ou commerciale dans le cadre d'une location.

EST INFORMÉ que le projet se situe dans la Zone d'Activités des Ajeux, à La Ferté-Bernard, sur les parcelles cadastrées ZD 385, ZD 386p et ZD 388, pour une superficie globale de 1 653 m² appartenant à la CCPE.

Le bâtiment d'une hauteur totale à l'acrotère de 4,60 m environ, d'une emprise au sol de 385 m², d'une surface utile de 362 m², se décompose comme suit :

- Une zone bureau de 180 m² dont deux bureaux, une salle de réunion, une salle de pause, un vestiaire avec douche, un sanitaire hommes, un sanitaire femme et un local ménage,
- Une zone atelier de 182 m² dont un atelier chauffé.
- Une cour extérieure de 720 m² sera dédiée aux livraisons et au stationnement pour 11 véhicules légers et 2 places de stationnement PMR.

Le marché de travaux comprend 13 lots :

- Lot n°01 Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot n°02 Gros œuvre – Maçonnerie
- Lot n°03 Charpente bois
- Lot n°04 Étanchéité
- Lot n°05 Bardage métallique
- Lot n°06 Menuiseries extérieures
- Lot n°07 Doublages – Cloisons

- Lot n°08 Menuiseries intérieures
- Lot n°09 Chapes – Revêtements de sol – Faïence
- Lot n°10 Peintures intérieures
- Lot n°11 Électricité
- Lot n°12 Plomberie – CVC
- Lot n°13 Nettoyage final de chantier

Les travaux doivent débuter mi-février 2026 pour une durée de 9 mois, jusqu'à mi-novembre 2026.

A l'issue de l'appel d'offres, 35 candidats ont répondu, pour un total de 41 offres réceptionnées, soit entre 1 et 6 offres par lot. Toutefois, le lot n°3 « charpente bois » a été déclaré infructueux et a été relancé.

L'analyse des offres par le maître d'œuvre a été réalisée. Des demandes de précisions ou négociations ont été faites, conformément aux procédures en vigueur.

Pour le lot 02, une variante a été retenue : le remplacement des murs en aggloméré de ciment par des murs en blocs alvéolaires en terre crue recomposée.

Les conclusions de l'analyse des offres font apparaître les offres mieux-disantes suivantes :

Lot	Entreprises	Rappel montant estimé HT	Montant du marché HT
01-Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs	Pigeon TP Centre Ile de France	142 000,00 €	148 568,91 €
02-Gros œuvre – Maçonnerie	Le Batimans	164 541,95 €	205 849,91 €
03-Charpente bois	Glot Charpente	49 000,00 €	49 000,00 €
04-Étanchéité	SOPREMA	66 000,00 €	61 500,00 €
05-Bardage métallique	SOPREMA	65 000,00 €	43 050,00 €
06-Menuiseries extérieures	Etablissement Leroi	60 500,00 €	57 348,39 €
07-Doublages – Cloisons	PCI Décor	18 000,00 €	18 749,80 €
08-Menuiseries intérieures	Etablissement Leroi	18 000,00 €	19 583,06 €
09-Chapes – Revêtements de sol – Faïence	Blondeau Carelages	28 500,00 €	27 247,94 €
10-Peintures intérieures	MDP Gombourg	9 000,00 €	6 462,44 €
11-Électricité	JCP Elec	30 000,00 €	39 004,67 €
12-Plomberie – CVC	Kantem	75 500,00 €	52 900,00 €
13-Nettoyage final de chantier	Chrome nettoyage 72	3 000,00 €	2 398,00 €
Total HT		729 041,95 €	731 663,12 €

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Signer les marchés publics correspondants,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- *M. Reveau ajoute que ce marché apporte un volume de travaux au monde artisanal et en particulier à des entreprises locales.*

Adopté à l'unanimité

9. ECONOMIE : Demande de subvention DETR/DSIL 2026 pour les travaux d'aménagement de la zone d'activité de l'Eguillon (La Ferté-Bernard)

Rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-Président en charge des travaux

EST INFORMÉ qu'afin de renforcer l'attractivité économique du territoire, la Communauté de communes poursuit l'aménagement de la zone d'activités de l'Eguillon à La Ferté-Bernard. L'objectif est de viabiliser l'assiette foncière pour permettre l'accueil d'entreprises, dont le projet porté par le groupe SERAC.

Ce projet prévoit en particulier la construction d'un bâtiment siège sur une parcelle de 76 186 m² (cadastrée AW29), dont la vente a été validée par les Conseils communautaires des 28 mars et 31 juin derniers. Cette implantation s'inscrit dans une dynamique de développement économique et de création d'emplois.

PREND ACTE que pour rendre le terrain constructible et lever les contraintes techniques, plusieurs travaux sont nécessaires :

- Déplacement d'une ligne à haute tension par Enedis, concessionnaire du réseau. Ce poste a fait l'objet d'une étude électrotechnique et d'une analyse des réseaux situés à proximité. Le montant des travaux est estimé à 152 873 € HT.
- Les autres travaux, définis dans le cadre d'une assistance à Maitrise d'Ouvrage (cabinet-expert C. BARBIER), s'élèvent à 199 265 € HT. Ils comprennent :
 - o Déplacement et réaménagement d'un fossé au nord-ouest de l'assiette foncière,
 - o Déconnexion et déplacement du réseau d'eau pluviales au nord du terrain,
 - o Pose d'un poste de relevage des eaux usées en limite de propriété,
 - o Enlèvement et repose de candélabres,
 - o Aménagement d'une voie douce intégrant des fourreaux pour fibre optique

Cette voie douce facilitera les déplacements sécurisés de piétons et de cyclistes entre les zones d'activité de La Cibole (La Chapelle du Bois) et de l'Eguillon (La Ferté-Bernard).

EST INFORMÉ qu'une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Enedis : réseau Basse Tension, Réseau Haute Tension et Branchement	152 873 €	DETR/DSIL	105 641 €	30%
Travaux de raccordement : voie douce, éclairage public, fossé, pompe de relevage eaux usées, eaux pluviales	199 265 €	Autofinancement	246 497 €	70%
TOTAL HT	352 138 €	TOTAL HT	352 138 €	100%

APPROUVE la réalisation des travaux tels que présentés.

VALIDE le plan de financement.

SOLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- *M. Torché demande, si la zone peut s'étendre à terme, quel en sera l'accès ?*
- *M. Papillon précise que ce sera la voie déjà identifiée, les candélabres déposés seront replacés sur celle-ci.*

Adopté à l'unanimité

10. ECONOMIE : Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail de Cherré-Au

Rapport présenté par M. Didier TORCHE, Elu délégué à l'économie

EST INFORMÉ que la commune de Cherré-Au sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2026.

PREND ACTE des dimanches et jours fériés envisagés à savoir :

- Vendredi 8 mai,
- Jeudi 14 mai,
- Lundi 25 mai,
- Mardi 14 juillet,
- Samedi 15 août,
- Mercredi 11 novembre,
- Dimanche 29 novembre,
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

11. ECONOMIE : Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de détail de La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Didier TORCHE, Elu délégué à l'économie

EST INFORMÉ que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2026.

PREND ACTE des dimanches envisagés à savoir :

- Dimanche 11 janvier (soldes d'hiver),
- Dimanche 21 juin (soldes d'été),
- Dimanche 6 septembre (foire-exposition),
- Dimanche 29 novembre,
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. FONCIER : Création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Sarthois

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORMÉ que l'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors Le Mans Métropole) en étant membre. Depuis 2021, 28 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentant un montant global de 4 533 700 € (avec 21 biens déjà acquis pour 3 179 200 €, 5 en cours d'acquisition pour 799 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000 €).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

PREND ACTE que le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne-Sarthe lever la TSE. A date, seuls 3 EPFL sur les 24 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025, 14 mars 2025 et le 20 novembre 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif est multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

RAPPELLE que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration.

EST INFORMÉ que la Conférence des maires du 2 juin 2025 a émis un avis favorable à la majorité (16 voix pour, 4 contre, 6 abstentions), puis le Conseil communautaire du 30 juin 2025 a validé le principe d'adhésion à un Établissement Public Foncier Local (EPFL) sarthois, sous réserve d'un chiffrage affiné et avec le souhait que les premières années de collecte de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) soient prioritairement fléchées sur le territoire intercommunal.

Le Conseil départemental a organisé une réunion de travail le 20 novembre 2025 afin de poursuivre les échanges sur les statuts, la gouvernance politique et technique, la répartition de la TSE et le montant de la TSE pour la première année (cf. annexes).

PREND ACTE qu'il est demandé aux intercommunalités de délibérer avant la fin de l'année sur la création de l'EPFL sarthois et la sortie de l'EPFL Sarthe-Mayenne.

Le Bureau du 17/11/2025 et la Conférence des Maires du 01/12/2025 ont émis un avis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet d'EPFL Sarthois présente un intérêt certain, qui permettrait de porter les projets des collectivités du territoire, en particulier ceux nécessitant des opérations de déconstruction et/ou de désamiantage.
- Toutefois, les incertitudes nationales liées à la loi de finances génèrent des inquiétudes budgétaires pour les collectivités et ne permettent pas, à ce jour, une visibilité pluriannuelle suffisante.
- La majorité des communes membres ont par ailleurs veillé à ne pas augmenter la fiscalité ces dernières années, dans un souci de maîtrise des charges pesant sur les administrés.
- La mise en œuvre récente de la taxe GEMAPI au niveau de la Communauté de communes a déjà entraîné une hausse de la fiscalité locale.
- Enfin, le calendrier proposé ne semble pas adapté. Il apparaît plus raisonnable de laisser à la future assemblée communautaire, issue des élections de mars 2026, le soin de se prononcer sur l'opportunité de ce projet.

DECIDE de ne pas valider la création d'un EPFL sarthois se dotant de la taxe Spéciale d'Équipement.

Echanges :

- *M. Renvoizé ajoute que 5 projets de communes membres ont été portés par l'EPFL Mayenne-Sarthe, 3 sont terminés ou quasiment, 1 n'a pas commencé, le dernier est de taille modeste. Les projets non finalisés devront être remboursés au cours du 1^{er} semestre 2026 par les communes si l'EPFL 72 est créé.*
- *M. Cruchet demande où sont situés les 15 projets potentiels en Sarthe ?*
- *M. Renvoizé répond qu'il ne sait pas.*
- *M. Odeau demande si d'autres collectivités n'ont pas adhéré ?*
- *M. Renvoizé : deux.*
- *M. Guesné demande si les 5 projets pourront continuer de bénéficier d'un portage par EPFL Mayenne-Sarthe ?*
- *M. Renvoizé indique qu'il ne sera plus possible d'adhérer à EPFL Mayenne-Sarthe dès lors que l'EPFL Sarthe sera créé.*
- *M. Reveau précise que les communes concernées sont La Ferté-Bernard, La Chapelle St Rémy, Courgenard, Dehault et Théligny.*

Il ajoute que, même s'il reconnaît l'intérêt du projet, celui-ci représente une taxe supplémentaire dans un contexte national très incertain et à proximité des élections. Il estime qu'il est trop tôt aujourd'hui pour se prononcer sur ce dossier.

- *M. Cruchet demande combien de départements lèvent la taxe au niveau national ?*
- *M. Reveau : 24 au niveau national.*
- *M. Renvoizé indique qu'il sera possible d'adhérer à l'avenir.*
- *M. Guesné demande si on peut refuser aujourd'hui et le proposer à la prochaine assemblée mi-avril ?*
- *M. Reveau répond que, si une grande majorité des Communautés de Communes est favorable, l'EPFL sera créé, peut-être pas dans le cas contraire.*
- *M. Odeau rappelle qu'il avait été demandé un fléchage des recettes de la TSE sur les premières années.*
- *M. Cepré demande si 3 Communautés de Communes n'adhèrent pas, la TSE sera-t-elle recalculée pour les autres intercommunalités ?*
- *M. Renvoizé indique que le calcul tient déjà compte des 2 qui avaient décidé de ne pas adhérer.*
- *M. Niel estime que l'impact sur la fiscalité n'est pas neutre. En fonction des taux de fiscalité foncière, cela revient à augmenter de 1 à 3 % la fiscalité. Un impact que les contribuables ne vont pas forcément comprendre.*
- *M. Guesné ajoute que, du point de vue du contribuable, cela représente aussi une nouvelle structure, alors que l'économie devait être portée par les Communautés de Communes.*
- *M. Reveau rappelle que les EPFL appuient les collectivités dans leurs projets, en différent le paiement des acquisitions. Néanmoins, il existe trop d'incertitudes dans le contexte. En fonction des décisions qui seront prises au niveau national, les collectivités devront peut-être actionner le levier de la fiscalité.*
- *M. Cepré rappelle que la taxe foncière va déjà augmenter au niveau national du fait des actualisations.*
- *M. Cruchet estime que les friches sont un réel problème dans certaines communes mais qu'il faut bien murir tous les aspects de ce projet.*

Adopté à l'unanimité contre l'adhésion

4. SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

13. SPORT : Convention avec la salle de musculation de Tuffé Val de la Chéronne

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORMÉ que la Communauté de communes met à disposition du Culturisme Club Tufféen un espace de 158 m² dans la salle de sport intercommunale de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE que l'actuelle convention arrive à échéance.

EST INFORMÉ qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette convention définit les conditions d'utilisation de la salle de musculation par le club. L'espace mis à disposition sera exclusivement réservé à l'activité musculation et remise en forme. L'association assurera l'entretien courant des locaux, le respect des consignes de sécurité et la communication annuelle des documents obligatoires (liste des adhérents, rapport moral et financier, attestations d'assurance). Elle pourra organiser ses horaires librement dans la plage de 7 h à 22 h, sept jours sur sept. Un créneau hebdomadaire sera réservé à des groupes constitués du territoire, le samedi matin.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, mais l'association remboursera les frais de gestion courante (eau, électricité, chauffage) pour un montant annuel de 2 268 €, soit 567 € par trimestre. En cas d'augmentation significative du coût des fluides, une révision pourra être appliquée dans la limite de 30 %.

L'association devra souscrire une assurance responsabilité civile et « dommages aux biens » et fournir les attestations chaque année.

APPROUVE la mise à disposition de cette salle à l'association Culturisme Club Tufféen, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions précitées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

Echanges :

- Mme Edet ajoute que le club compte 105 adhérents dont seulement 45 résidents sur le territoire intercommunal (+ de 50 % hors du territoire).
- M. Torché trouve que la Communauté de communes reste « gentille ».
- M. Bourneuf estime que c'est compliqué pour cette association qui n'avait rien payé jusqu'à présent. Cela aurait pu être progressif. Auparavant, une salle communale était mise à disposition gratuitement.
- M. Torché demande s'il s'agit d'une association communale ?
- Mme Edet précise que l'association n'adhère pas à une fédération nationale.
- M. Niel ajoute que la commune peut verser une subvention à l'association de sa commune.
- M. Couallier précise qu'une association peut participer aux charges de fonctionnement, comme c'est le cas, par exemple pour l'association Office de tourisme. C'est dans les us.

Adopté à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions)

14. SPORT : Renouvellement de la convention de réseau chaleur avec Tuffé Val de la Chéronne

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que la Commune de Tuffé Val de la Chéronne a créé un réseau de chaleur lors de la construction de la salle de sports communautaire. Cette installation alimente en chaleur les trois bâtiments suivants appartenant chacun à une entité différente :

- La salle de sports (propriété de la Communauté de Communes du Perche Emeraude)
- La salle Polyvalente (propriété de la Commune de Tuffé Val de la Chéronne)
- La Maison de Retraite (propriété du CCAS de l'EHPAD de l'Abbaye)

Cette chaufferie bois a été conçue pour fournir une partie de la chaleur nécessaire aux besoins en chauffage et en ECS des différents bâtiments.

La Commune de Tuffé Val de la Chéronne a conclu un marché d'exploitation avec la société ENGIE Solutions. La commune paie les factures auprès d'ENGIE Solutions pour les trois bâtiments et refacture les prestations sur la base d'une répartition aux différentes entités utilisatrices.

EST INFORMÉ qu'une convention entre la Communauté de communes et la Commune de Tuffé Val de la Chéronne avait été rendue nécessaire afin de définir les modalités de la répartition des charges du Réseau de Chaleur de Tuffé Val de la Chéronne.

A ce jour, la Commune de Tuffé Val de la Chéronne assume les frais suivants :

- Facture d'exploitation à ENGIE Solutions :

Installations primaires	
P1 MC	Fourniture de combustible et gestion de l'énergie nécessaire à l'approvisionnement du réseau de chaleur et des sous-stations
P2 prim	Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte et de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de la chaleur sur le réseau de chaleur
P3	Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations

- Électricité
- Amortissement des investissements engagés pour la mise en place des installations récentes (réseau de chaleur et chaufferie bois)
- Frais d'emprunt liés aux investissements

Les clés de répartition qui ont été retenues pour la salle de sports (propriété de la Communauté de Communes du Perche Emeraude) sont les suivantes :

- P1 MC : facturation à la Consommation
- P2 Primaire : facturation à la Consommation
- P 3 : facturation à la Consommation
- Charges communes (électricité, amortissement et frais d'emprunt) : facturation à la Consommation.

PREND ACTE qu'une convention avait été signée précédemment pour cinq ans, l'objectif est de renouveler celle-ci pour trois années, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

APPROUVE le renouvellement de la convention réseau chaleur de Tuffé Val de la Chéronne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

15. ACTION SOCIALE : Convention tripartite avec l'association APA – Maison sport santé, la Communauté de communes et la commune de Cormes

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 6 octobre 2025 a procédé à une modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action sociale ». Cette modification consiste en l'ajout d'une nouvelle action intitulée : « Appui à la mise en place d'activités physiques adaptées (APA) santé ».

PREND ACTE que la commission solidarité, jeunesse et sport, réunie le 3 novembre 2025, a retenu la salle polyvalente de Cormes, mettant en avant ses différents atouts géographiques (proximité de la sortie d'autoroute), la capacité de la salle et sa centralité à l'échelle du territoire.

PROPOSE qu'une convention tripartite soit soumise à l'approbation du Conseil communautaire. Elle est conclue entre la Communauté de communes, la Commune de Cormes et l'association APA – Maison sport santé identifié pour la mise en œuvre de séances d'Activités Physiques Adaptées (APA) les jeudis à la salle polyvalente de Cormes. Cette convention définit les modalités de coopération, les engagements financiers et les responsabilités respectives des parties.

VALIDE la convention tripartie telle que présentée.

SOUTIENT financièrement l'association APA – Maison sport santé par le versement d'une subvention annuelle maximale de 3 780 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents s'y réfèrent.

Echanges :

- *M. Torché précise que la commune va prendre à sa charge toutes les charges y compris le chauffage.*
- *Mme Edet précise que 10 personnes sont déjà inscrites sans communication. Elle rappelle que c'est uniquement sur prescription médicale.*

Adopté à l'unanimité

5. EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

16. MOBILITE : Transport à la demande

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

La Région Pays de la Loire engage une refonte de son offre de Transport à la Demande (TAD), avec pour objectif une meilleure couverture territoriale à coûts maîtrisés. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de rationalisation et de mutualisation des moyens, en partenariat avec les EPCI.

Objectifs :

- Cibler les trajets de rabattement vers le réseau Aléop (ferroviaire ou routier).
- Assurer une desserte depuis chaque commune rurale vers un ou plusieurs points d'arrêt de rabattement (C2).
- Maintenir une offre sans obligation de correspondance.

Modalités :

- Fonctionnement du lundi au vendredi, de 7h à 19h
- En heure de pointe, les moyens sont exclusivement dédiés au rabattement
- L'offre régionale est considérée comme le « dernier kilomètre » du réseau Aléop
- L'offre de base est entièrement prise en charge financièrement par la Région
- Les EPCI peuvent enrichir l'offre régionale en ajoutant des points d'intérêt (commerces, établissements de santé, insertion, etc.), avec un cofinancement de l'EPCI

Points d'arrêt C2 identifiés pour la Communauté de Communes du Perche Emeraude :

8 points de rabattement sont prévus : Beillé, Connerré, La Ferté Bernard (Gare et Place de la République), Le Luart, Tuffé, Vibray.

Un point C2 a été ajouté à Montmirail sur demande de la Communauté de Communes (dérogation demandée et accordée).

Cadre juridique :

La mise en œuvre de la nouvelle offre de Transport à la Demande (TAD) repose sur une compétence partagée entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, compétente pour les trajets internes au territoire de l'EPCI (=la CC du Perche Emeraude) et la Région Pays de la Loire, compétente pour les trajets entrants et sortants du territoire.

Afin de permettre à la Région d'organiser l'ensemble du service TAD, y compris les trajets internes, il est nécessaire que chaque EPCI délègue partiellement sa compétence à la Région. Cette délégation s'effectue dans le cadre d'une convention, qui devra être signée au plus tard en mars 2026.

Néanmoins et conformément à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délégation de compétence à la Région est possible sous réserve de deux conditions cumulatives :

- Autorisation dans les statuts de la Communauté de communes ;
- Délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, validant le principe de délégation de compétence pour le TAD.

Financement du service :

Le financement repose sur deux volets :

- Part régionale (socle) :
 - o Priorité donnée aux trajets de rabattement vers le réseau Aléop ;
 - o Attribution d'une enveloppe annuelle à chaque EPCI, calculée selon le nombre d'habitants, la densité de population, le niveau de desserte en lignes régulières (TER et cars interurbains).
 - o Pour la CC Perche Emeraude, l'enveloppe régionale prévisionnelle est de 80 976 €, correspondant à environ 40 488 km de service par an. Elle couvre les 8 points C2 identifiés.
- Part EPCI (volontaire) :
 - o L'EPCI peut choisir de cofinancer des trajets de proximité, au-delà de l'offre régionale.
 - o Ce cofinancement permet d'élargir les possibilités de déplacement pour les usagers.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2025 : échanges techniques avec les EPCI.
- 1^{er} trimestre 2026 : lancement de l'appel d'offres.
- Août-septembre 2026 : configuration et tests.
- Octobre 2026 : mise en service de la nouvelle offre TAD.

Pour mener à bien celui-ci, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'autoriser une délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau du 17/11/2025 et de la Conférence des Maires du 01/12/2025, **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche Emeraude selon le document annexé.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux maires des communes membres pour recueillir l'avis de leurs conseils municipaux respectifs dans le délai de trois mois prévus par la loi.

SOLLICITE le Préfet pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Echanges :

- *M. Couallier précise que les communes disposent de 12 semaines en fait pour délibérer du fait des élections.*
- *M. Reveau informe que les délibérations sont attendues le plus tôt possible, en janvier ou février.*
- *M. Guesné demande qui est concerné ?*
- *M. Reveau précise qu'il peut s'agir par exemple d'un usager de Beillé souhaitant se déplacer sur Connerré ou La Ferté-Bernard.*
- *M. JP Ciron estime qu'il est nécessaire de bien expliquer pour la délibération des conseils municipaux.*
- *Mme Legesne demande si un habitant pourra se déplacer depuis n'importe où (chez eux) ou depuis un autre point de la commune ?*

- *M. de Calonne précise que la voie verte entre le bourg de Beillé et la gare n'a pas été réalisée. Beaucoup de jeunes marchent depuis le bourg jusqu'à la gare, tous les jours. C'est dangereux.*
- *M. Reveau rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transport régulier, mais d'un transport ponctuel, à la demande.*
- *M. Odeau précise qu'il n'est pas en concurrence du transport scolaire.*
- *M. Couallier demande quel sera le délai de prévenance ?*
- *M. Reveau répond qu'il n'est pas connu à ce jour.*
- *M. Couallier indique que, pour aller à l'hôpital, il faudra reprendre un second transport.*
- *M. Reveau précise que ce n'est pas un taxi !*
- *M. Niel ajoute que l'on part de rien, on aura mieux, mais ce n'est pas un taxi.*
- *M. Reveau rappelle les coûts du transport urbain. L'usager paye 15 % du coût.*

Adopté à l'unanimité

17. MOBILITE : Convention avec Cherré-Au et Cormes pour le transport périscolaire du mercredi après-midi

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que le Conseil communautaire du 30 juin 2025 a adopté une délibération relative à la convention de transports d'enfants vers le lieu d'accueil périscolaire avec les communes de Cherré-Au et Cormes.

EST INFORMÉ qu'une erreur matérielle a été relevée dans le document présenté lors de cette séance, concernant les modalités de financement.

Il est ajouté l'élément suivant : « Dans un premier temps, la CCPE, la Commune de Cherré-Au et la commune de Cormes s'accorderont sur un montant provisoire des AC. Le montant définitif sera fixé dès que le montant exact des charges aura été arrêté. La répartition de cette diminution sera effectuée à parts égales entre les communes de Cherré-Au et la commune de Cormes. En tout état de cause, la diminution du montant des AC ne pourra excéder le montant réel des charges supportées par la CCPE au titre de l'exécution de la prestation de transport. »

VALIDE le contenu de la convention et les modalités de mise en œuvre de la prestation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

18. GUICHET HABITAT : Engagement financier d'un dossier de travaux

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE :

- Que depuis novembre 2022, la Communauté de communes a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Rénov'.
- Que par délibération du 26 juin 2023, le règlement de paiement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération subséquente à l'accord du Département délégataire des aides Anah.
- Que la subvention de la Communauté de Communes sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. Le montant de l'aide sera arrondi à l'euro inférieur.
- Qu'en cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.
- Que le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux à compter de la date d'engagement en conseil communautaire. Il s'engage à fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et à mentionner le soutien de la Communauté de Communes et éventuellement à apposer sur l'habitation aidée le panneau remis par la CCPE pour communiquer sur l'opération.

Les dossiers transmis par INHARI suite à l'accord du département sont les suivants :

Nom Prénom	Adresse	Commune	Type de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
						Taux	Plafond	Montant
DURAND Sandra et Laurent	5 route de Souvigné	Avezé	Energie	49 237 €	52 317 €	15%	2 000 €	2 000 €
			TOTAL	49 237 €	52 317 €			

DECIDE d'engager la subvention auprès des bénéficiaires listés dans le tableau ci-dessus, étant entendu que la somme sera versée aux personnes désignées dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

19. GUICHET HABITAT : Financement des audits énergétiques

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Président

RAPPELLE que la CCPE porte un guichet unique de l'habitat « France Rénov », depuis début 2023.

EST INFORMÉ que l'ANAH demandera à compter de janvier 2026 la réalisation d'un audit énergétique plus complet pour les travaux d'amélioration énergétique, du fait des faiblesses liées aux diagnostics thermiques. Celui-ci sera facturé 1 000 € par le prestataire INHARI, contre 500 € pour le diagnostic thermique actuellement réalisé.

PREND ACTE que l'enveloppe prévue dans le marché de prestation avec INHARI (26 500 €) ne couvrira donc que la moitié des visites. Il est proposé de doubler cette enveloppe pour assumer la prise en charge du « suivi animation » pour tous les demandeurs, indépendamment de leur ordre de traitement dans l'année. Ces diagnostics sont subventionnés par l'ANAH.

APPROUVE l'ajout de 26 500 € aux crédits d'ingénierie dans le budget primitif pour l'année 2026.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les avenants afférents (marché avec INHARI et convention avec ANAH).

Echanges :

- *M. Chevaucher demande à qui s'adresse ces audits ?*
- *M. Reveau répond qu'ils s'adressent aux bénéficiaires des dossiers habitat. Le nouvel audit sera plus fiable et contrôlable.*

Adopté à l'unanimité

6. ENVIRONNEMENT

20. EAU ET ASSAINISSEMENT : Poursuite de la réflexion sur le transfert des compétences

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes a fait l'objet d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée fin 2023 au cabinet GETUDES, avec un cofinancement de l'Agence de l'eau (50 %).

Cette mission a permis d'aborder les volets techniques, juridiques, organisationnels et financiers, et de proposer plusieurs scénarios pour éclairer les choix des élus. En 2024, quatre comités de pilotage ont permis d'avancer sur :

- L'état des lieux des services (organisation, technique, RH, juridique),
- L'analyse financière,
- Le programme d'investissement,
- Les premières réflexions sur le transfert de l'assainissement.

Suite aux annonces nationales fin 2024 concernant l'abandon de l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026, la réflexion a été suspendue.

Depuis la promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de communes devient facultatif.

Principes de la nouvelle loi :

- Les transferts réalisés avant le 11 avril 2025 sont irréversibles.
- Les communes peuvent désormais :
 - o Conserver les compétences,
 - o Les déléguer à un syndicat intercommunal,
 - o Les transférer à la communauté de communes, sur une base volontaire.
- Le transfert peut être décidé par les communes membres selon les règles de majorité qualifiée :
 - o Deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (ou inversement),
 - o Accord obligatoire de la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population.

La loi abroge les dispositions relatives à la minorité de blocage (loi du 3 août 2018 - au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

PREND ACTE que :

- La commission « Environnement » du 15/10/2025 a émis l'avis suivant : Pas de transfert de la compétence mais réflexion sur une mutualisation de moyens humains sur la compétence assainissement (technicien, agent technique...).
- Le Bureau du 17/11/2025 a également émis l'avis de ne pas transférer la compétence.

DECIDE d'arrêter la réflexion et de ne pas transférer les compétences « eau et assainissement ».

Adopté à l'unanimité

21. ENVIRONNEMENT : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE-DE-FRANCE sur Lamnay

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORMÉ que la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE exploite une carrière de sables meubles à Lamnay au lieu-dit Les Grandes Brosses.

Cette activité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec application du régime le plus contraignant : l'autorisation environnementale.

PREND ACTE que :

- La société a sollicité le renouvellement de cette autorisation en mars 2020. Depuis lors, le dossier déposé en préfecture a fait l'objet de 3 demandes de compléments.
- La nouvelle autorisation aura une durée de validité de 27 ans.
- Le périmètre d'activité est inchangé, avec un plan de remblayage pour 15 à 20 000 tonnes par an. Les camions seront en double fret, c'est-à-dire qu'ils quitteront la carrière chargée des matériaux, et reviendront chargés de remblais.

EST INFORMÉ qu'une enquête publique se tient du 8 décembre 2025 au 13 janvier 2026 à la mairie de Lamnay. L'avis de la Communauté de Communes est requis dans ce cadre.

REND UN AVIS FAVORABLE sur le renouvellement de l'autorisation environnementale pour la société PIGEON GRANULATS CENTRE IDF.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- *M. Reveau ajoute que la commune de Lamnay est favorable.*
- *Mme Pioger confirme.*

Avis favorable à l'unanimité

22. SPANC : Prolongation du contrat jusqu'au 30/06/26

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que depuis le 20 avril 2022, la CC a contractualisé, avec la société SAUR, un marché public ayant pour objet le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées et existantes.

PREND ACTE qu'afin de permettre la mutualisation intercommunale des besoins pour le futur marché, notamment avec la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, il est proposé de prolonger notre marché initial afin d'harmoniser les délais contractuels avec cette dernière. Ainsi, dans l'attente du lancement du marché mutualisé, il est proposé de formaliser un avenant de prolongation du délai d'exécution des prestations avec la SAUR, de 2 mois et 10 jours, soit une fin de marché au 30 juin 2026.

EST INFORMÉ que le marché actuel a été conclu pour une durée de 4 ans (1 an reconductible 3 fois maximum), pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT par an. Eu égard aux coûts réels mensuels facturés depuis le début du marché par le titulaire, l'avenant sera ainsi conclu sur la base des prix initiaux du marché. L'avenant calculé sur la base des 4 ans s'élève ainsi à 20 000 € HT ce qui représente une augmentation de 4,17 % par rapport au montant initial contractualisé.

APPROUVE la prolongation du marché initial de 2 mois et 10 jours, soit une fin de marché au 30 juin 2026, et ce pour un montant de 20 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

23. GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de la Même et de l'Huisne Sarthoise

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le GDON de la Même et de l'Huisne Sarthoise regroupe les communes de Avezé, Cherré-Au, Préval et Souvigné sur Même.

EST INFORMÉ que ce GIDON a sollicité la CC pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de 50 € par commune. La fusion des communes de Cherré et Cherreau a logiquement réduit de 50 € la subvention annuelle. Le GDON alerte le Conseil communautaire sur le maintien des frais de fonctionnement.

RAPPELLE que la CC est compétente en matière de GEMAPI et en particulier en matière de lutte contre les ragondins.

DECIDE de verser une subvention pour l'année 2025 à hauteur de 250 € au GDON de la Même et de l'Huisne Sarthoise.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

24. ENVIRONNEMENT : Renouvellement de l'adhésion au GIEC Pays de La Loire 2026-2028

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que :

- La Communauté de communes a soutenu les travaux du GIEC des Pays de la Loire, Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de La Loire, en 2024 et 2025 (1 000 €/an).
- Le GIEC a, depuis sa création, animé plus de 100 conférences et publié 3 rapports, dont un sur la vulnérabilité des populations au changement climatique. Deux autres rapports sont attendus : l'un sur la disponibilité en eau à l'horizon 2050, le second sur les impacts sur l'économie régionale.
- Les rapports et données collectées pourront alimenter les travaux réalisés sur le territoire et notamment le SCOT-PCAET, la future révision du PLUi, etc.

EST INFORMÉ que le Comité 21 Grand Ouest propose de renouveler le partenariat pour la période 2026-2028, sans augmentation de la contribution financière. Cette nouvelle phase visera à renforcer la diffusion des connaissances climatiques et à développer un dispositif de sensibilisation et de formation à destination des acteurs locaux. Le GIEC Pays de la Loire poursuivra également l'actualisation des données

scientifiques à l'échelle territoriale. Cette proposition a reçu un avis favorable du Bureau le 17 novembre dernier.

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes aux travaux du GIEC Pays de La Loire.

VALIDE le versement d'une subvention de 2 000 € au comité 21 Etablissement Grand Ouest pour la période 2026-2028.

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents s'y réfèrent.

Adopté à l'unanimité

7. TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

25. TOURISME : Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude (avenant n°1)

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

RAPPELLE que la Communauté de communes du Perche Emeraude a signé le 9 mai 2023 une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude. Cette convention encadre la compétence « Promotion du Tourisme » confiée à l'Office de tourisme.

EST INFORMÉ qu'il est proposé de prolonger cette convention pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2026. Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Cet avenant n'entraîne pas de modification des moyens financiers ou des missions définies dans la convention initiale. Il vise uniquement à prolonger la durée d'application.

VALIDE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de La Ferté-Bernard en Perche Emeraude.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES

26. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : Montants définitifs pour l'année 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Considérant que les communes paient leur recours au Service mutualisé Affaires juridiques via un prélèvement sur leurs attributions de compensation,

ARRÈTE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant AC
AVEZÉ	16 297 €
BEILLÉ	109 716 €
BOËSSÉ LE SEC	95 835 €
BOUËR	24 683 €
CHAMPROND	2 022 €
CHERRE-AU	1 814 087 €
CORMES	75 023 €
COURGENARD	94 701 €
DEHAULT	5 892 €
DUNEAU	42 201,20 €
GREEZ SUR ROC	4 062,40 €
LA BOSSE	4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €

Commune	Montant AC
MELLERAY	18 546 €
MONTMIRAIL	60 340 €
PRÉVAL	16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €
ST AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €
ST DENIS DES COUDRAIS	3 426 €
ST JEAN DES ÉCHELLES	13 451 €
ST MAIXENT	49 694 €
ST MARTIN DES MONTS	1 204 €
ST ULPHACE	9 675,80 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €
SOUVIGNÉ SUR MÊME	4 554 €
THÉLIGNY	85 910 €

Commune	Montant AC
LA CHAPELLE ST REMY	69 860,30 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 205 951,25 €
LAMNAY	29 262 €
LE LUART	89 653,20 €

Commune	Montant AC
TUFFÉ VAL DE LA	434 725,20 €
VILLAINES LA GONAIS	130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	2 382,40 €
TOTAL	6 029 949,75 €

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

27. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : Révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune de Tuffé-Val de la Chéronne – Travaux de voirie sur la ZA La Fonderie

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » a été transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à ce transfert a été adopté par la CLECT le 20 septembre 2017 avec les règles suivantes :

- Prise en compte des coûts de gestion des zones d'activité selon les charges constatées en 2016 avec une majoration de 10 % et un engagement, dans la convention de gestion, qu'en cas de dépassement, la commune devra supporter cette charge.
- Concernant les coûts de renouvellement de voirie, le montant tient compte du coût estimé de renouvellement de voirie sur une échéance de 15 ans (évaluation sur site par un groupe composé d'élus et de techniciens) et une dépense lissée sur 15 ans.

EST INFORMÉ que des travaux sont envisagés sur la ZA de la Fonderie, à Tuffé Val de la Chéronne, pour laquelle les charges transférées avaient été évaluées comme suit :

	Coût de gestion		Coût de renouvellement de voirie	
	par an	15 ans	par an	15 ans
ZA Fonderie Tuffé Val de la Chéronne	0,00 €	0,00 €	1 799,00 €	26 985,00 €

Il est proposé de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

La révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une révision libre ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres.

PREND ACTE que dans le cadre des travaux, une réfection intégrale de la voie est prévue depuis l'entrée de la ZA jusqu'à la limite DECOTEC (voirie lourde en grave-bitume, enrobés et pose de bordures...), pour un montant de 71 354,28 € TTC. Le montant pourra être revu en fonction des éventuels aléas de chantier. Les travaux dépassent l'enveloppe retenue pour cette zone sur 15 ans (26 985 €).

EST INFORMÉ que lors de la CLECT en juin dernier, il a été proposé de faire supporter le reliquat à la commune de Tuffé Val de la Chéronne, en déduisant cette somme des attributions de compensation 2026 et 2027, en fonction de la période choisie pour la réalisation des travaux.

DECIDE de réduire les attributions de compensation de Tuffé Val-de-la-Chéronne pour un montant de 44 369,28 € à répartir sur les années 2026 et 2027.

Echanges :

- M. Bourneuf précise que la CLECT avait proposé d'étaler sur 2 ans.

- *M. Niel ajoute que cela peut être fait sur 2026 et 2027. La délibération peut être modifiée dans ce sens.*
Adopté à l'unanimité

28. FONDS DE CONCOURS : Report des fonds de concours et attribution des fonds de concours voirie 2025
Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE l'actualisation n°1 des fonds de concours 2025 qui s'établit comme suit :

Voirie :

COMMUNE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT DES TRAVAUX	FONDS DE CONCOURS 2025
Avezé	Travaux de voirie (route de la Sauvagère, route de la Tuilerie, carrefour des Guéhérys)	39 750,00 €	5 732 €
Boëssé-le-Sec	Enfouissement des réseaux eau pluviale et curage de fossé (VC 117)	19 148,00 €	2 761 €
Cherré-Au	Réalisation d'un tapis d'enrobé (rue de Corme à Cherré)	80 686,75 €	12 500 €
Cormes	Travaux de voirie (VC 402 et VC 222)	72 877,52 €	10 508 €
Dehault	Reprofilage route de la Ferté-Bernard et route du Château	27 424,62 €	3 954 €
Duneau	Travaux de voirie 2025 (bitume du chemin de Vaujarry, reprofilage route du Luart)	30 850,00 €	4 448 €
Gréez-sur-Roc	Travaux de Voirie communale 2025 (Reprofilage : VC 122 Route du Tertre 2ème zone, VC 404 Route de Savigné, VC 401 Route de la Buffardière)	16 578,00 €	4 144 €
Lamnay	Travaux route de la Brosse et rue du Vivier (mise en place regards et drains)	22 748,00 €	5 687 €
Le Luart	Reprofilage Route des Cornillères	33 439,00 €	4 822 €
St Aubin des Coudrais	Travaux de voirie 2025 (route de la Guerroie VC 107, route de la Morandière VC 401, route de Boëssé le Sec VC 8)	37 516,30 €	5 410 €
St Denis des Coudrais	Travaux voirie (VC 402)	34 777,42 €	5 015 €
St Maixent	Programme voirie 2025	12 308,00 €	3 077 €
Souvigné sur Même	Travaux de voirie (renforcement et renivellement Route de Cavereau (VC1), renforcement bords de chaussée au carrefour de la Bouque - Travaux complémentaires Route Le Petit Closeau / Le Noyer)	48 611,22 €	7 009 €
Théligny	Travaux de voirie (VC 403)	27 550,80 €	3 973 €
Tuffé Val de la Chéronne	Travaux de voirie (entretien de la couche de roulement lotissement Claire Vallée, Réhabilitation places de stationnement, Enrobé carrefour rue de la Gare)	15 561,77 €	2 244 €
TOTAL		519 827,40 €	81 284 €

DECIDE d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire consacré aux fonds de concours pour un montant total de 363 203 €.

EST INFORMÉ :

- Que la commune de Saint Aubin des Coudrais a sollicité la Communauté de communes afin de modifier l'opération pour laquelle elle s'est vue attribuer un fonds de concours 2025 d'un montant de 12 500 € :
 - annulation du projet Travaux pour économies d'énergie à l'école et dans les bâtiments communaux (60 021 €),
 - remplacement par le projet « Construction du Pont du Moulin de Blot » (158 405 €).
- Au regard de la nouvelle enveloppe budgétaire, le fonds attribué demeure à 12 500 €.
- Qu'il convient de corriger la thématique pour le projet de La Ferté-Bernard relatif aux Aménagements des abords du lycée : inscrit à tort dans la voirie au lieu de l'accessibilité.

RAPPELLE que les fonds sont valables 2 ans et peuvent faire l'objet d'un seul report. Après le report, les fonds sont définitivement perdus si la commune ne demande pas le versement de la subvention.

PREND ACTE que le Conseil départemental n'a pas été en mesure de procéder au règlement en 2025, des dotations cantonales 2023 pour les communes de La Bosse, Melleray et Saint Ulphace. Or, le versement des fonds de concours voirie dépend de la dotation cantonale. Aussi, la Communauté de communes n'a pas pu verser les fonds à ces 3 collectivités.

Le Bureau du 17/11/25 a rendu un avis favorable quant au report exceptionnel jusqu'au 30 juin 2026 pour le règlement des fonds de concours voirie 2023 comme suit :

- La Bosse : 5 991 € pour le programme voirie 2023,

- Melleray : 12 220 € pour l'aménagement de voiries (rue des Guigniers et partie basse rue de Mondoubleau),
- Saint Ulphace : 12 500 € pour le programme voirie 2023 (Chemin de la courte Vallière VC 108).

EST INFORMÉ que plusieurs communes ont fait part à la Communauté de communes des difficultés qu'elles rencontraient au titre de la réalisation de leurs opérations pour les fonds de concours attribués en 2024 et de leur impossibilité de produire les factures correspondantes avant la fin de l'exercice. Aussi, ces communes sollicitent la Communauté de communes pour reporter en 2026 leurs fonds de concours (cf. tableau joint en annexe).

ANNULE pour la commune de Saint Aubin des Coudrais le projet Travaux pour économies d'énergie à l'école et dans les bâtiments communaux et le remplace par la « Construction du Pont du Moulin de Blot » pour le fonds de concours 2025 d'un montant de 12 500 €.

MODIFIE la thématique voirie en accessibilité pour l'opération Aménagement des abords du lycée de la commune de La Ferté-Bernard.

ATTRIBUE les fonds de concours voirie pour un montant total de 81 284 €.

AJUSTE le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux fonds de concours 2025 à hauteur de 363 203 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

VALIDE le report exceptionnel jusqu'au 30 juin 2026 des trois fonds de concours voirie 2023 pour les communes de La Bosse, Melleray et Saint Ulphace.

REPORTÉ le versement des fonds de concours 2024 en 2026 conformément au tableau joint.

Echanges :

- *M. Torché a été surpris quand il s'est aperçu que le Département finançait des curages de fossés et des créations d'eau pluviale.*
- *M. Niel rappelle que le règlement des fonds de concours s'appuie sur le montant de l'aide versé par le CD 72. On ne regarde pas le descriptif des travaux aujourd'hui.*
- *M. Torché demande si en 2026, on pourra faire une aide au curage de fossé ?*
- *M. Reveau répond que le plus simple est d'interroger le Département.*

Adopté à l'unanimité

29. AP FC 2020 : Clôture de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2020 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORMÉ que l'ensemble des fonds de concours 2020 a fait l'objet d'un règlement aux communes.

VALIDE la clôture de l'autorisation de programme correspondante pour un montant définitif de 291 494 € comme suit :

Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
291 494 €	22 966 €	131 261 €	30 560 €	62 809 €	31 398 €	12 500 €

PREND ACTE que ces dépenses ont été autofinancées.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

30. AP FC 2023 : Révision n°3 de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2023 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORMÉ de la nécessité d'ajuster cette autorisation de programme en reportant les crédits non consommés en 2025 sur le nouveau crédit de paiement 2026 au regard du report exceptionnel des 3 fonds de concours voirie.

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et reporter les crédits non consommés en 2025 sur l'année 2026 comme suit :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
429 041 €	53 536 €	181 654 €	163 140 €	30 711 €

Adopté à l'unanimité

31. AP FC 2024 : Révision n°2 de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2024 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORMÉ de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme en reportant les crédits de paiement non consommés en 2025 sur le crédit de paiement 2026.

DECIDE de mettre à jour l'AP Fonds de concours 2024 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
24-13 AP FONDS DE CONCOURS 2024	Fonds de concours 2024	443 851 €	15 786 €	251 984 €	176 081 €

Adopté à l'unanimité

32. AP FC 2025 : Révision n°1 de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2025 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE l'ajustement de cette autorisation de programme, compte-tenu des attributions et des versements effectués dans l'année, en actualisant le montant de l'AP et en reportant les crédits non consommés en 2025 sur le crédit de paiement 2026 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
25-14 AP FONDS DE CONCOURS 2025	Fonds de concours 2025	363 203 €	48 548 €	250 000 €	64 655 €

Adopté à l'unanimité

33. AP OPAH : Révision n°11 de l'autorisation de programme OPAH Subventions aux particuliers 2017-2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORMÉ de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme en reportant les crédits de paiement non consommés de 2025 sur le nouveau crédit de paiement de 2026.

PREND ACTE que ces dossiers doivent être présentés à la Communauté de Communes sous un délai de 4 ans pour percevoir le versement de la subvention (date limite : mars-avril 2026).

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH SUBVENTION AUX PARTICULARIERS 2017-2021 comme suit :

N° AP	17-02 AP OPAH 3917
Libellé	OPAH : Subventions d'investissement
Montant de l'AP	685 600 €
CP 2017	0 €
CP 2018	26 928 €
CP 2019	63 536 €
CP 2020	117 089 €
CP 2021	168 256 €
CP 2022	168 046 €
CP 2023	21 305 €
CP 2024	46 130 €
CP 2025	1 521 €
CP 2026	72 789 €

Adopté à l'unanimité

34. AP CENTRE AQUATIQUE : Révision n°9 de l'autorisation de programme Centre aquatique

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour cette autorisation de programme (AP) au regard de l'exécution budgétaire 2025.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AP correspondante en reportant les crédits non consommés en 2025 sur le nouveau crédit de paiement 2026 comme suit :

N° AP	19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118
Libellé	Construction d'un centre aquatique
Montant de l'AP	19 950 000 €
CP 2019	39 706 €
CP 2020	549 785 €
CP 2021	461 087 €
CP 2022	743 958 €
CP 2023	4 991 072 €
CP 2024	10 488 337 €
CP 2025	2 007 195 €
CP 2026	668 860 €

Adopté à l'unanimité

35. AP Construction d'un bâtiment blanc : Révision n°1 de l'autorisation de programme

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la Communauté de Communes envisageait de construire un bâtiment blanc sur la ZA des Ajeux à La Ferté-Bernard. Cette orientation a été traduite par l'AP « Construction d'un bâtiment blanc » dont la seule opération est la construction dudit bâtiment à 680 000 € sur deux ans.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
25-15 AP Construction d'un bâtiment blanc (opération n°5425)	Construction d'un bâtiment blanc ZA des Ajeux à La Ferté-Bernard	680 000 €	65 000 €	615 000 €

APPROUVE l'ajustement de cette autorisation de programme en reportant les crédits non consommés en 2025 sur le crédit de paiement 2026 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
25-15 AP Construction d'un bâtiment blanc (opération n°5425)	Construction d'un bâtiment blanc ZA des Ajeux à La Ferté-Bernard	680 000 €	45 713 €	634 287 €

Echanges :

- *M. Couallier demande si la validation des marchés n'a pas de répercussion sur l'AP ?*
- *M. Niel répond que cela sera ajusté plus tard.*

Adopté à l'unanimité

36. AP Aménagements extérieurs Synergie Parc : Révision n°1 de l'autorisation de programme

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que le Conseil communautaire a approuvé en avril 2025 la création de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux d'aménagements extérieurs de la ZA du Gaillon à La Ferté-Bernard comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
25-16 AP Aménagements extérieurs Synergie Parc (opération n°5525)	Aménagements extérieurs de la ZA du Gaillon à La Ferté-Bernard	745 000 €	200 000 €	545 000 €

APPROUVE l'ajustement de cette autorisation de programme en reportant les crédits non consommés en 2025 sur le crédit de paiement 2026 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
25-16 AP Aménagements extérieurs Synergie Parc (opération n°5525)	Aménagements extérieurs de la ZA du Gaillon à La Ferté-Bernard	745 000 €	11 784 €	733 216 €

Adopté à l'unanimité

37. AE Suivi animation OPAH 2023-2027 : Révision n°3 de l'autorisation d'engagement Suivi animation guichet habitat 2023-2027

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORMÉ de la nécessité de mettre à jour l'autorisation d'engagement en reportant les crédits de paiement non consommés de 2025 en 2026 et en 2027.

DECIDE de mettre à jour l'autorisation d'engagement Suivi animation Guichet Habitat 2023-2027 comme suit :

N° AE	02-23 AE SUIVI ANIMATION GUICHET HABITAT
Libellé	Suivi et animation Guichet habitat 2023-2027
Montant de l'AE	613 000 €
CP 2023	119 724 €
CP 2024	90 264 €
CP 2025	91 683 €
CP 2026	165 000 €
CP 2027	146 329 €

Adopté à l'unanimité

38. AE SPANC 2022-2026 : Révision n°3 de l'autorisation d'engagement pour le contrat SPANC pour la période 2022-2026

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE qu'au regard de l'exécution budgétaire 2025 et de la prolongation du contrat jusqu'en juin 2026, l'autorisation d'engagement doit être mise à jour en ajustant les crédits de paiement comme suit :

N° AE	22-11 AE SPANC 2022-2026
Libellé	Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC
Montant de l'AE	200 000 €
CP 2022	19 998 €
CP 2023	27 298 €
CP 2024	39 250 €
CP 2025	69 500 €
CP 2026	43 954 €

Adopté à l'unanimité

39. BUDGET : Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE qu'il convient d'actualiser le budget 2025 compte tenu des points suivants :

- Inscription des crédits supplémentaires pour l'amortissement des immobilisations acquises en 2025,

- Ajustement des crédits pour le chapitre D011 (-186 453 €),
- Ajustement des crédits concernant le versement du budget annexe ZA Coutier au budget général et de la créance (261 962,45€),
- Ajustement des crédits relatifs aux AP/CP (Fonds de concours, OPAH, bâtiment blanc, aménagements Synergie, centre aquatique),
- Diminution des crédits budgétés en intérêt et augmentation des crédits pour les ICNE,
- Inscription de nouvelles subventions (17 500 € DGD pour PLUi et 190 000 € de DETR pour les aménagements extérieurs à Synergie Parc).

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2025 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
D011	61521	Entretien et réparations - Terrains	105 000,00 €	-	29 000,00 €	76 000,00 €
	615231	Entretien et réparations - Voies	60 000,00 €	-	55 000,00 €	5 000,00 €
	62268	Honoraires	59 910,00 €	-	37 800,00 €	22 110,00 €
	<u>AE/CP 02-23</u>	<u>Suivi animation guichet habitat 2023-2027</u>	156 336,00 €	-	64 653,00 €	91 683,00 €
D023	023 OS	Virement à la section d'investissement	6 063 634,03 €	-	1 135 990,55 €	4 927 643,48 €
D042	6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 214 445,00 €	+	81 155,00 €	1 295 600,00 €
D65	65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	2 145 235,44 €	+	1 536 318,00 €	3 681 553,44 €
D66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	325 000,00 €	-	28 000,00 €	297 000,00 €
	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	14 848,00 €	+	11 848,00 €	26 696,00 €
						278 877,45 €
TOTAL DEPENSES						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
R70	708421	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes et aux régies non dotés de la personnalité morale	335 050,00 €	-	198,00 €	334 852,00 €
	708721	Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	21 837,00 €	-	387,00 €	21 450,00 €
R74	7461	Dotation générale de décentralisation	0 €	+	17 500,00 €	17 500,00 €
R75	75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	117 478,27 €	+	261 962,45 €	379 440,72 €
						278 877,45 €
TOTAL RECETTES						
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
D16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	+	129 €	129 €
D204	<u>2041412</u>	Subv. d'équip. versées aux communes - Bâtiments et installations				
	<u>op 4420</u>	<u>AP/CP Fonds de concours 2020 (20-07)</u>	45 330,00 €	-	32 830,00 €	12 500,00 €
	<u>op 5023</u>	<u>AP/CP Fonds de concours 2023 (23-11)</u>	236 156,00 €	-	73 016,00 €	163 140,00 €
	<u>op 5224</u>	<u>AP/CP Fonds de concours 2024 (24-13)</u>	300 000,00 €	-	48 016,00 €	251 984,00 €
	<u>op 5325</u>	<u>AP/CP Fonds de concours 2025 (25-14)</u>	55 000,00 €	-	6 452,00 €	48 548,00 €
D23	<u>20422</u>	Subventions aux personnes de droit privé - Bâtiment et installations				
	<u>op 3917</u>	<u>AP/CP OPAH - Subvention aux particuliers</u>	74 310,00 €	-	72 789,00 €	1 521,00 €
D23	<u>2313</u>	Constructions				
	<u>op 4118</u>	<u>Construction d'un centre aquatique</u>	2 676 055,00 €	-	668 860,00 €	2 007 195,00 €
	<u>op 5425</u>	<u>Construction bâtiment blanc (AP 25-15)</u>	80 000,00 €	-	34 287,00 €	45 713,00 €
	<u>op 5525</u>	<u>Aménagements extérieurs Synergie Parc (AP 25-16)</u>	200 000,00 €	-	200 000,00 €	0,00 €
	<u>2315</u>	Installations, matériel et outillages techniques				
	<u>op 5525</u>	<u>Aménagements extérieurs Synergie Parc (AP 25-16)</u>	0 €	+	11 784,00 €	11 784,00 €
D27	27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	3 149 523,59 €	+	261 962,45 €	3 411 486,04 €
						-862 374,55 €
TOTAL DEPENSES						

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
<i>R021</i>	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	6 063 634,03 €	-	1 135 990,55 €	4 927 643,48 €
<i>R040</i>	2802 OS	Frais réalisation documents urbanisme	77 511,00 €	+	882,00 €	78 393,00 €
	28041412 OS	Communes - Bâtiments et installations	376 585,00 €	+	18 817,00 €	395 402,00 €
	28041582 OS	Autres groupements et collectivités à statut particulier	45 092,00 €	+	292,00 €	45 384,00 €
	28041712 OS	Subventions d'équipement SNCF (Bâtiments et installations)	1 713,00 €	+	34 415,00 €	36 128,00 €
	280422 OS	Aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	131 882,00 €	+	8 507,00 €	140 389,00 €
	2804412 OS	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics (Bâtiments et installations)	0,00 €	+	12 211,00 €	12 211,00 €
	2805 OS	Concess°,droits similaires, brevet, licences	12 321,00 €	+	2 089,00 €	14 410,00 €
	28088 OS	Autres immobilisations corporelles	5 827,00 €	+	177,00 €	6 004,00 €
	281568 OS	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	+	638,00 €	638,00 €
	281838 OS	Matériel de bureau et matériel informatique	36 474,00 €	+	493,00 €	36 967,00 €
<i>R13</i>	28185 OS	Téléphonie	510,00 €	+	175,00 €	685,00 €
	28188 OS	Autres	9 406,00 €	+	2 459,00 €	11 865,00 €
<i>R27</i>	27638	Créances - autres établissements publics	17 000,00 €	+	2 461,00 €	19 461,00 €
TOTAL RECETTES					-862 374,55 €	

Au regard de cette décision modificative, le budget général s'équilibre en conséquence comme suit :

	BP 2025	DM n°2	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	20 605 262,91 €	278 877,45 €	20 884 140,36 €
Section d'investissement	13 133 918,03 €	-862 374,55 €	12 271 543,48 €

Adopté à l'unanimité

40. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires (ajustement de l'autorisation d'engagement) de la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2025 :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Montant DM	Budget total
<i>D011</i>	611	<i>Sous traiteance générale AE-CP SPANC 2022-2025</i>	75 000 €	-	5 500 €
	627	Services bancaires et assimilés	30 €	+	18 €
<i>D65</i>	6541	Créances admises en non-valeur	480 €	-	477 €
		TOTAL DEPENSES		-5 959 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Montant DM	Budget total
<i>R70</i>	7062	Redevances ANC	75 000 €	-	5 959 €
		TOTAL RECETTES		-5 959 €	

Au regard de cette décision modificative, ce budget annexe s'équilibre en conséquence comme suit :

	BP 2025	DM n°1	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	82 233,73 €	-5 959 €	76 274,73 €

Adopté à l'unanimité

41. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget annexe Urbanisme 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires (amortissements annuels et acquisition du module d'accès à France Connect) de la décision modificative n°1 du budget annexe urbanisme 2025 :

FONCTIONNEMENT			BP 2025		Montant DM	Budget total
Chapitre	Article	Intitulé				
D011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	15 186,78 €	-	387 €	14 799,78 €
D042	6811 OS	Dotations aux amortissements des immob	1 800 €	+	387 €	2 187 €
TOTAL DEPENSES						0 €

INVESTISSEMENT			BP 2025		Montant DM	Budget total
Chapitre	Article	Intitulé				
D20	2051	Concessions, droits similaires...	2 400 €	+	2 000 €	4 400 €
D21	21838	Autres matériels informatiques	2 080,27 €	-	1 613 €	467,27 €
TOTAL DEPENSES						387 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
R040	2802	Amort. des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	600	+	387	987 €
TOTAL RECETTES						387 €

Au regard de cette décision modificative, ce budget annexe s'équilibre en conséquence comme suit :

	BP 2025	DM n°1	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	247 208,78 €	0 €	247 208,78 €
Section d'investissement	7 830,27 €	387 €	8 217,27 €

Adopté à l'unanimité

42. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget annexe Relais petite enfance 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires (amortissements annuels et acquisition logiciel iNoé) de la décision modificative n°1 du budget annexe RPE 2025 :

FONCTIONNEMENT			BP 2025		Montant DM	Budget total
Chapitre	Article	Intitulé				
D012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	120 850 €	-	198 €	120 652 €
D042	6811 OS	Dotations aux amortissements des immob	842 €	+	198 €	1 040 €
TOTAL DEPENSES						0 €
INVESTISSEMENT			BP 2025		Montant DM	Budget total
Chapitre	Article	Intitulé				
D20	2051	Concessions, droits similaires	1 600 €	+	2 800 €	4 400 €
D21	21838	Autres matériels informatiques	500 €	-	500 €	0,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500 €	-	500 €	0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 801,80 €	-	1 602 €	199,80 €
TOTAL DEPENSES						198 €
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025		Montant DM	Budget total
R040	28188	Amort. des autres immobilisations corporelles	775	+	198	973 €
TOTAL RECETTES						198 €

Au regard de cette décision modificative, ce budget annexe s'équilibre en conséquence comme suit :

	BP 2025	DM n°1	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	177 216 €	0 €	177 216 €
Section d'investissement	4 616,80 €	198 €	4 814,80 €

Adopté à l'unanimité

43. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Coutier 2025

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires (ajustement des stocks) de la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Coutier 2025 :

FONCTIONNEMENT			BP 2025	Montant DM	Budget total
Chapitre	Article	Intitulé			
D65	65822	Revertement excédent fonctionnement des budgets annexes admin. au budget principal	94 443,85 €	+	261 962,45 €
TOTAL DEPENSES					261 962,45 €
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Montant DM	Budget total
R042	71355 OS	Variation des stocks de terrains aménagés	2 268 939,21 €	+	261 962,45 €
TOTAL RECETTES					261 962,45 €
INVESTISSEMENT			BP 2025	Montant DM	Budget total
Chapitre	Article	Intitulé			
D040	3555 OS	Terrains aménagés	2 268 939,21 €	+	261 962,45 €
TOTAL DEPENSES					261 962,45 €
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	Montant DM	Budget total
R16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	571 340,86 €	+	261 962,45 €
TOTAL RECETTES					261 962,45 €

Au regard de cette décision modificative, ce budget annexe s'équilibre en conséquence comme suit :

	BP 2025	DM n°1	BP 2025 actualisé
Section de fonctionnement	2 649 090,01 €	261 962,45 €	2 911 052,46 €
Section d'investissement	3 059 368,02 €	261 962,45 €	3 321 330,47 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le 28 janvier 2026

Le Secrétaire

M. Thierry RENVOIZE



Le Président

M. Didier REVEAU

